L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

SAMEDI MATIN, 27 NOVEMBRE.

FEUILLETON.

LA POIRE D'ANGOISSE.

PAR WILLIAM COBB.

XXXII—Suite.

Seulement, dès le lendemain matin, un affilié de la préfecture qui, pour les besoins de la bonne cause, couchait souvent au milieu des vagabonds signala à la sûreté la présence de cet être bizarre.

Note fut prise, mais le nègre ne fut pas inquiété.

C'est alors que maître Biot reçut de Desmare la prière de retrouver le noir.

Kédâs se trouvait bien au milieu de ses compagnons qui, le premier mouvement de surprise passé, n'avaient plus songé à lui, et lui épargnaient même les quolibets, depuis qu'ils avaient la certitude qu'il ne les comprenait pas.

Le nègre n'avait pas d'argent. Et il fallait manger. Un des honnêtes vagabonds comprit la situation, et fit entendre à Kédas qu'il fallait *tuer*, c'est-à dire vendre la magnifique houppelande dîne à la miséricorde de son maître. Kédâs y consentit et reçut quelque légère monnaie en échange de sa lourde livrée. Ceci dura trois jours. Kédâs ne sortait pas de son domicile improvisé. Il ignorait on paraissait ignorer où quel lieu il se trouvait, et n'éprouvait qu'une crainte, c'était de retomber au pouvoir de Lucien.

Cependant, un matin, après le départ des hôtes nocturnes, Kédâs, étant seul, vit arriver maître Biot. Celui-ci, sans lui dire un mot, le saisit par le bras et l'entraîna dehors. Kédâs frissonnait de toutes ses membres. En réalité, c'était chose bien étrange que la lâcheté évidente de cette nature vigoureuse, de cet homme auquel il eût suffi d'étendre le bras pour renverser le policier. Mais il semblait que tout ce qui touchait à la civilisation fut, de la part de Kédâs, l'objet d'une sorte de vénération craintive. Donc, il suivit Biot, la tête basse, et se laissa mettre en voiture. Seulement, à travers les glaces, il chercha à reconnaître les rues par lesquelles il passait. Rien ne lui rappelait le boulevard des Italiens, il fut plus tranquille. Biot lui avait adressé plusieurs fois la parole, mais en vain, comme bien l'on pense.

La voiture s'arrêta devant la Morgue. C'était ce jour-là même que l'inhumation du cadavre de Carter devait avoir lieu. Il-était temps. Biot obtint facilement l'autorisation de revoir la victime du crime de Vanves. Il introduisit le nègre dans la salle des morts et brusquement le plaça en face du cadavre.

Kédâs regarda, puis, comme obéissant à un mouvement involontaire, il se pencha vers lui, pour mieux examiner son visage. Une sorte de cri rauque, mêlé sortit de sa poitrine, et un tressaillement convulsif l'agita des pieds à la tête. Mais il sut se dominer de telle sorte que ce fut tout. "Biot l'avait regardé avec surprise; mais il supposa que le nègre éprouvait la même sensation que tout autre homme, en pareille circonstance. Et ce fut cette pensée qu'il traduisit dans la dépêche adressée à Desmare, par ce dernier mot : nègre ému.

En somme, maître Biot ne comprenait rien au singulier caprice de Desmare; il lui avait obéi uniquement pour ne le point désobliger. C'était une corvée dont il comptait bien retirer un centuple gain, en exploitant un jour ou l'autre pour son propre compte l'habileté bien constatée de Desmare.

Seulement, le dévouement a des bornes. Et au sortir de la Morgue, maître Biot abandonna purement et simplement le nègre au beau milieu du pont Louis-Philippe.

Le nègre se trouva ainsi tout à coup enveloppé de cette agitation parisienne qui lui faisait peur. Il regarda autour de lui, comme pour chercher un guide et ne vit personne. Pendant quelques instants il resta immobile, stupide, regardant la Seine. Puis il se décida à marcher. Mais où aller? De quel côté se trouvait le bienheureux four à plâtre qui, depuis quelques jours, abritait son isolement et sa tranquillité. Il alla au hasard, se dirigeant d'instinct vers le nord. Naturellement, suivant la rue des Italiens et la rue Montmartre, il arriva au boulevard. Fallait-il obliquer droite ou à gauche? Le hasard seul pouvait le guider, et, parait-il, le hasard était contre lui, car le pauvre Kédas se trouva tout à coup à l'entrée du passage Mirès. Là il se sentit saisir violemment par l'épaule, et, se retournant, se trouva en face de Lucien qui sortait du café Cardinal, le cigare aux dents.

Kédâs ne hasarda pas un geste, ne fit pas un mouvement. Il était pris. Il baissa la tête. Il se passa entre eux une scène rapide dont nul n'aurait pu deviner le sens. Lucien s'était penché à son oreille et lui parlait vivement, comme s'il n'eût pas eu affaire à un sourd. Et le misérable, les épaules pliées, suivit son maître.

C'est pourquoi, au moment où nous retrouvons Lucien à l'hôtel de Vérsannes, Kédâs était à son poste, remplissant l'office de cocher de M. de Pretz.

Donc la voiture roulait rapidement vers le centre de Paris.

Le fou était immobile, immobile aussi était le fils de la Huguette. Et cependant, entre ces deux hommes, quelle énorme différence. L'un ne pensait pas, l'autre pensait trop. C'est-à-dire que dans le cerveau de celui qui naguère encore portait ce titre de marquis de Pretz, les idées se pressaient avec une telle rapidité, tourbillonnaient dans un si rapide mouvement, qu'il ne parvenait point à les fixer.

Quel était donc cet homme? Et de quel sommeil se sentait-il précipité dans l'abîme? On le sait, mais nous le répétons, il se nommait en réalité Georges Hugues; et cette femme, cette effrayante négresse, qui avait insulté Paula, qui avait frappé Jean Peyrand, était sa mère.

La Huguette, veuve de Pierre Hugues, condamné à dix ans de travaux forcés pour, voi avec effraction, la Huguette qui, jadis, quelque vingt ans auparavant, avait assassiné un des témoins qui avaient déposé contre son mari.....

Mais, d'autre part, comment le fou, alors qu'il était enfermé dans l'établissement du docteur Avril, avait-il déclaré lui-même se nommer Georges Hugues, lorsque ce nom était celui de son assassin.

Enfin quel était le véritable assassin de Berseret?

Il vaut ce qu'il nous reste à expliquer. Il nous faudra nous-même compléter les révélations qui vont suivre. Nous le ferons aussi succinctement et aussi clairement que possible.

Pendant tout le temps que dura le trajet, Georges Hugues—non sous lequel nous désignerons désormais le faux marquis de Pretz—n'avait pas prononcé une seule parole.

Peu à peu, il s'était débattu contre l'horrible hallucination qui comprimait son cerveau. Et, tout en restant impassible, il avait glissé son regard autour de lui. Il avait reconnu Desmare, l'habitué du cercle des Mahurins. Une fois, il s'était à demi tourné comme pour regarder en face l'homme qui se trouvait à côté de lui. Un frisson intérieur l'avait secoué tout entier. Et il n'avait point osé.

Cependant une idée fixe s'imposait à lui. Il se disait que, quelque fût le danger, il avait été un sot et un lâche de ne point faire face. Mieux que tout autre, il savait ce que valait l'audace. Mais il se souvenait de l'épouvantable saisissement auquel il avait été en proie, et il se pardonnait—en quelque sorte—d'avoir succombé à cette subite impression. Seulement il commençait à comprendre que deux issues s'offraient seulement à lui. Ou il devait plier et s'avouer vaincu, ou il devait faire appel à toute son énergie, rassembler comme en un faisceau toutes ses facultés de combat et accepter résolument la lutte.

Georges Hugues—deux fois assassin, chevalier d'industrie et voleur,—ne pouvait pas hésiter. Il n'hésita pas. A mesure que la clarté se faisait dans son esprit, il comprenait de mieux en mieux la nécessité de faire acte d'audace, et de dominer ses adversaires par le cynisme d'un retour offensif et plus hardi que jamais.

Il ne savait pas que le véritable marquis de Pretz fût fou. Donc cet homme avait un courage d'autant plus admirable,—si tant est que les criminels puissent être admirés,—qu'il acceptait la bataille au moment même où il croyait ses adversaires plus forts, plus préparés qu'ils ne l'étaient réellement.

Les voitures s'arrêtèrent, enfin, devant la maison de la rue de Grammont.

Dumas et Peyrand étaient descendus les premiers.

—Monsieur, avait seulement dit Desmare s'adressant à Hugues, je vous avertis que si vous tentez de vous enfuir je vous loge une balle dans la tête.

Hugues s'était contenté de sourire et de hausser légèrement les épaules.

Il sauta légèrement à terre, souleva son chapeau en passant devant Dumas et Jean, puis s'engagea dans l'escalier.

Le docteur tenait la main du fou et l'entraînait en avant.

Puis vint Desmare.

Kédâs rentrait le cheval à l'écurie et remisait la voiture, avec l'aide du groom.

La Huguette se trouva devant la porte au moment où elle s'ouvrit. Desmare se glissa prestement entre elle et son fils, puis ouvrant délibérément la porte du salon, il invita Hugues à entrer.

Le jeune homme, la tête haute, ayant repris tout son sang-froid, paraissait un maître de maison faisant les honneurs de son intérieur à des invités.

Ils entrèrent dans le salon.

La Huguette voulut les suivre.

Desmare se plaça devant elle.

—Tout à l'heure, ma chère dame, lui dit-il ironiquement, nous aurons besoin de vous.

Mais la vieille ne se laissait point facilement dominer. Elle écarta le reporter et fit un pas dans la pièce.

—Laissez-nous, fit Hugues d'un ton de suprême désinvolture.

La porte se referma sur elle. Les hommes entrèrent seuls. D'un côté, le fou, le docteur Martin, Desmare, Dumas, Peyrand, pâles et pensifs.

De l'autre, le faux marquis de Pretz, souriant, calme, sans arrogance et sans faiblesse.

Ce fut lui qui, le premier, prit la parole :

—Messieurs, dit-il d'une voix claire, vous comprenez aussi bien que moi pour quoi il m'est déplu de provoquer une scène scandaleuse dans la maison de M. le comte de Vermanes. Vous êtes ici chez moi. Je vous somme d'expliquer le sens de cette scène grotesque, et, ensuite, je déciderai moi-même qui d'entre vous me rendra raison de vos insolences.

—Ah! monsieur Jean Peyrand! je crois, dit Hugues d'un ton cavalier, je suis heureux, monsieur, de constater qu'il vous est enfin possible de répondre à la provocation à laquelle vous vous êtes jusqu'ici si habilement dérobé.

Le jeu de cet homme était habile. Il cherchait à provoquer une querelle, que ses adversaires perdissent leur sang-froid, et il redevenait maître de la situation.

Desmare le comprit. Et au moment où Peyrand, exaspéré par un outrage nouveau, levait la main pour châtier encore une fois le misérable, le reporter se plaça devant lui.

Puis, se tournant à demi vers le fou :

—Monsieur le marquis de Pretz, dit-il, connaissez-vous cet homme?

Doucement le docteur poussa son malade en avant.

Le pensionnaire du docteur Avril était livide. Ses cheveux blonds semblaient s'être hérissés sur son front. Evidemment il était en proie à une fièvre intense. Ce cerveau troublé avait été frappé de coups répétés qui retentissaient en lui, comme ces chocs sourds qu'on entend parfois dans les entrailles de la terre et qui ébranlent les massifs des montagnes.

Depuis le moment où, pour la première fois, il s'était trouvé en face du faux marquis, dans le salon resplendissant de lumières du comte de Vermannes, il déchirement leur et douloureux s'opérait en lui. Il souffrait, mais c'était tout. Cette souffrance ne prenait pas corps, elle ne s'attachait point à un fait, c'était la notion inconsciente d'une douleur, sans perception de la cause ni du but.

Entendant la question de Desmare, il tourna la tête vers lui, puis regarda Hugues. Un sourire mais passa sur ses lèvres, et il se tut.

Alors, lentement, Hugues se dressa sur ses pieds, plongeant ses yeux clairs et perçants dans les yeux de son ennemi.... puis il poussa un cri aussitôt réprimé. Il avait compris tout à coup. Cet homme était fou!.... il n'avait pas la faculté de parler, de dénoncer, de prouver.....que lui importait alors qu'il vécut!.....

Lucien de Bronze reparaissait. Tout un échafaudage de combinaisons se délâtissait en une seconde dans son esprit.

Ainsi voilà ce qu'était devenu le marquis Lucien de Pretz! et c'était avec l'aide d'un pareil auxiliaire, que Desmare et les autres prétendaient remporter la victoire.....En vérité, c'étaient tous des fous.

(A continuer.)

EDITION HEBDOMADAIRE DE *L'ABEILLE*

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières, — littéraires, politiques et autres, — qui ont paru, pendant la semaine, dans *l'Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts. le numéro.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, ou un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédiée lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port doive être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port: "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différente taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malles: les armes, les poisons, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur ou enveloppes portant des figures, toutes cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, dégrever ou rouiller le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés prohibés, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi-once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magazines et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines ou plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dite journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera formé par le maître de poste-général, lequel timbre sera appposé au dit paquet, ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un ex-emplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de six trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 2 cents chacun.

Deux ne classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magazines et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines ou plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dite journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera formé par le maître de poste-général, lequel timbre sera appposé au dit paquet, ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un ex-emplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Liste des Lettres étrangères restant au Bureau de la Poste, le 21 Novembre 1875.

OUVERT, LE DIMANCHE DE 10 HEURES DU MATIN à midi jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont mapencées.

A
Aquillo Gennaro
Raeza Eduardo
D
D'Antonio Michel
Didon Nicolas
Del Valle Andrien
E
Escoffile Jne Tenant
F
Fales Henry D
G
Galaer Theophile
Glorioso Vincenzo
Geoffroy Louis Emile
Gutierrez y Faian Leon
H
Hourcade Monsieur
J
Latour Jean Simon
L
Labiche Monsieur
La Barliera Antonio
Le gros Giovanni
M
Maitinez Gabriel
Martello Dominico
Maury François
N
Nuffo Gaetano
P
Pazza Gennaro
Picone Antonino
R
Raiesaud Louis E
Ratatovich Giovanni
Rost Emile
Rodriguez Juan
S
Sant Antonio
Scalici Michel
V
Verdichizzi Giovanni

LISTE DES DAMES.

A
Adrian A Mrs
B
Boulon Teresa Mrs
Bouret Louise Mrs
C
Cardoza Maria Mrs

JOHN M. G. PARKER,
Maître de Poste.

VAPEURS.

LA COTE DU LAC.

Pour l'hiver,

Steamer de la malle des Etats-Unis. Entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer,

CASCADE,

Transportant la malle des Etats-Unis, fin marcheur et à bonne position,

capitaine Wm. Hannover,

partira, sauf qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin, le MARDI et le VENDREDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. RETOUR: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 8 heures du matin; Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.

Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Il y a un restaurant à bord du steamer.

22 Avril75—1an Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.

Départ les SAMEDIS, à 4 h. P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur

NATCHEZ,

T. P. Leathers, capitaine,

Se rattachant à Vicksburg à la ligne Parfaut pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Archer pour Memphis, Cairo et St. Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

HITE & CARLIN, rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. B. BROCKETT, agent,

18sept—1an Au No 35 de la rue des Magasins.

Opelousas.

Paquebot régulier des Opelousas.

Départ, tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur

TRENTON,

E. QUATREVAUX, capitaine,

H. MOLAISON et S. DERBES, commis.

Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

JAMES M. DOWLING,

No 35 de la rue Decatur.

28sept—1an

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Samedis à 5 h. P. M.

Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

BERTHA.

H. H. Broad, capitaine

T. John, commis.

Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, faisant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

BRITTON & KIPLER,

No 106 de la rue de le Commune.

Tout frêt pour le Bayou des Glaises sera dégagé à Simmsport ou Sic Bend Landing.

4 août—

POUR LES OPELOUSAS.

Départ, tous les Mercredis, à 5 h. P. M.

Pour Washington, Port Barre, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la côte de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur

FLETA,

C. G. Pickel, capitaine.

J. Meynier commis.

Il prendra du frêt et des passagers pour les débarcadères du Bayou Teche, Vermilion et Bayou Boeuf ainsi que du frêt pour la Côte.

Le frêt du Bayou des Glaises sera débarqué à Simmsport ou à Sic Bend.

Le frêt du Bayou Boeuf sera débarqué à Washington.

6 nov—

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.

Le bateau à vapeur

LESSIE TAYLOR,

Capitaine Allen Jones, M. Kennison, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 3 heures P. M. Retour: Départ de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.

Ce bateau prendra du frêt à un tarif aussi bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.

12 mai—

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.

Départ tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et VENDREDIS, à 10 h. A. M.

Le nouveau bateau à vapeur

H. L. HODGE,

Capitaine JAS. P. MCELROY.

Il descend tous les DIMANCHES et MERCREDIS jusqu'à 10 h. A. M.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

E. O. MELANCON,

28juil—2m No 26 de la rue du Canal.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans et de Donaldsonville

Départ de la N. O.: Départ de Donaldsonville:

Le Samedi, à midi, Le Dimanche à 8 A. M.

Le Lundi, Le Mardi à 8 h. A. M.

Le MERCREDI, à midi, Le JEUDI, à 8 h. A. M.

Le bateau à vapeur

SAINT JOHN,

Capitaine, F. BERRIGRION;

J. C. BERRIGRION, Dans la Nouvelle-Orléans

Commis, E. LESLANC.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

E. O. MELANCON, agent,

No 26 de la rue Canal.

29 octobre

La Côte Donaldsonville et Plaquemines,

Le rapide et sûr bateau à passagers,

ROBT. YOUNG,

D. D. TERREBONNE, Capt.

Frank Dalfoss, commis.

Partira tous les SAMEDIS à 3 heures P. M., et tous les MERCREDIS à midi, commençant le samedi 13 novembre 1875.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

A. HITE & CARLIN, agents,

Dîner—1m No 3 rue Tchoupitoulas.

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodaux-ville.

Trois fois la semaine. Pour la côte et Lafourche.

Le bateau à vapeur

HENRY TETE,

capitaine Jos. Aucoin.

M. H. Landry et M. H. Charlet, Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à midi.

Retour: Départ de Donaldsonville les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

B. RIVET,

16 juillet—1an 52 rue Conti.

Paquebot de la côte et du Bayou Lafourche.

Départ le MERCREDI et le SAMEDI à 4 heures P. M.

Le bon bateau à vapeur

ERA No 10,

fin marcheur, capitaine T. L. TAYLOR, Clairbourne Degas et J. B. Landry, commis.

29oct—

Paquebot de la Nlle-Orléans et de la côte, au-dessus de la ville, jusqu'à l'habitation "Valeri", communiquant avec le chemin de fer.

Le beaux bateau à vapeur

W. J. POITEVENT,

S. Hume, capitaine,

Commis, Geo. E. Bartley,

partira de la Nlle-Orléans tous les LUNDIS, MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin, et descendra la côte tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS.

Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à

W. J. COMAUX,

30oct— No 20 de la rue Conti.

Pour la Côte au-dessus de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et le Colorado par Cypremort et le White Hall Saw Mill.—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur

MARY IDA,

Capitaine J. A. Ruiz; commis E. M. Valette.

Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 8 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES prochains pour.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

W. J. COMAUX, 20 rue Conti.

6mai—

Pour la Côte au-dessous de la ville.

Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à midi.

Pour les forts, la station de la Quarantaine Bonne, toutes les habitations et tous les débarcadères, le bateau à vapeur

ST. MARY,

neuf et fin marcheur, capitaine Fred Probst, commis J. C. Tremoulet, et O. Legier, (2me commis), partira ainsi qu'il est dit ci dessus. Les mercredis il prolongera son voyage jusqu'à Smithville et les samedis il descendra jusqu'à la station de la quarantaine.

7 oct—

Banque Nationale de l'Union,

A LA NOUVELLE-ORLÉANS

DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE

A la clôture des affaires le

JEUDI 31 JANVIER 1875.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes	$767,855 66
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation	500,000 00
Autres actions, bons et hypothèques	306,633 03
Dû par des agents de rachats et de réserve	60,057 02
Dû par d'autres banques nationales	950 60
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat	42,894 56
Propriétés foncières, mobilier et installation	41,270 12
Dépenses courantes et taxes payées	25,546 7
Echanges pour le Clearing House	256,056 1
Billets d'autres banques nationales	20,075 00
Petite monnaie y compris les nickels	218 13
Espèces y compris les billets du Trésor payables en or	2,957 43
Billets legal tender	128,226 00
Total	$2,158,969 94

PASSIF.

Capital payé	$500,0000
Autres profits non divisés	42,020 06
Billets de banque nationale non réclamées	449,397 00
Dividendes non payés	4,418 30
Dépôts individuels	770,894
Certificats de dépôts payables sur demande	4,741 5
Dû à d'autres banques nationales	541 96
Dû à des banques d'Etat et à des banquiers étrangers	287,457 29
Total	$2,158,969 94

ETAT DE LA LOUISIANE, } Paroisse d'Orléans.

Moi, JAS. CHALLARON, caissier de la susdit banque, déclare que le susdit tableau est

JAS CHALLARON, Caissier.

Banque Nationale de l'Union,

DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE

A la clôture des affaires le

JEUDI 31 JANVIER 1875.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes	$1,115,402 12
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation	556,000 00
Autres actions, bons et hypothèques	26,718 45
Dû par des agents de réserve, approvés	38,731 96
Dû par d'autres banques nationales	23,095 83
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat	159,018
Propriétés foncières, mobilier et installations	139,918 10
Dépenses courantes et taxes payées	39,663 69
Primes payées	55,600 00
Echanges pour le Clearing House	$121,818 22
Billets d'autres banques nationales	38,942 00
Petite monnaie, (y compris les nickels)	2,975 79
Espèces	77,670 17
Billets Legal Tender	466,228 00
	$705,696
Fonds de rachat (entre les mains du trésorier des Etats-Unis (5 pour cent du montant en circulation)	25,000 00
Dû par le trésorier des Etats-Unis (autre somme que le fonds de rachat (5 pour cent)	4,000 00
Total	$2,998,545 96

PASSIF.

Capital payé	$650,000 00
Surplus	58,580 94
Autres profits non partagés	97,474 60
Billets de banque nationale, non réclamées	500,000 00
Dividendes non payés	6,881 15
Dépôts individuels sujets à des chèques	$1,823,571 09
Certificats "demand" de dépôts	7,000 00
Chèques certifiés	12,650 56
Chèques du caissier, non payés	100 00
	1,842,321 65
Dû à d'autres banques nationales	79,641 16
Dû à des banquiers et à des banques de l'Etat	21,456 65
Total	$2,998,545 96

ETAT DE LA LOUISIANE, } Paroisse d'Orléans.

Moi, CHAS. L. C. DUPUY, caissier de la banque ci-dessus nommée, déclare solennellement que le qui-dessus tableau est précédé exact.

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

Signé sous serment pardevant moi, ce 1ème jour de juillet 1875.

THEO. GUYOL, notaire public.

Exact—Témoins:

G. A. WILLIAMS,
JOS. DUNBAR,
WM. G. VINCENT,
Directeurs.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

LIGNE POSTALE

DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 56 Rivière du Nord et passeront plus au Sud que toutes les autres lignes:

FRANCE, Trudelle, samedi, 27 novembre.
LABRADOR, Sanglier, samedi 11 décembre.
AMERIQUE, Poncole, samedi, 25 décembre.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin) Première, cabine $120 et $140 suivant l'emplacement.—Seconde $72.—Troisième $40.—Entrepont, $28 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires. Billets aller et retour après réduits.

LOUIS DE BÉRIAN
Agent, 55, Broadway, New-York.
O. GRANT, agent,
sev—6121 Gallier Court, Lestre H. H. G.

SEEBE.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton et à Havana.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci-dessous:

	De Brême.	de la Nlle-Orls.
Hannover	15 sept.	24 oct.
Frankfort	12 oct.	21 nov.
Hannover	17 nov.	—
Frankfort	15 déc.	—

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, le touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres	$150 en or.
Entrepont	36 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Havre ou à Brême:

Chambres	$150 en or.
Entrepont	45 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres	$35 en or.
Entrepont	15 "

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés

Pour plus de détails, s'adresser à

ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,

8août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES,

Le COMMODORE

CORTES,